

SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

Association Reconnue d'Utilité Publique – Décret du 8 août 1997

187 rue Saint-Jacques – 75005 Paris

Tél. 01 43 29 66 70

Télécopie : 01 44 07 07 44

E-mail : spp@spp.asso.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 14 AVRIL 2015

Présents :

P. Aloupis - B. Ang - J. Angelergues - P. Blayau - S. Bonnisseau - C. Botella - D. Bourdin - J. Chambrier-Slama - B. Chervet - E. Dahan-Soussy - A. Gibeault - S. Lambertucci-Mann - C. Lechartier-Atlas - F. Moggio - M. Ody - M. Papageorgiou - B. Rodde - E. Sparer

Excusés (représentés) : M-C. Camus-Delage - P. Cauvin - B. Ithier - C. Smadja - J. Torrente

Excusé : V. Garcia

1/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 7 avril 2015, séance à 21h.

Correction demandée (page 4, point 5 : questions diverses) : remplacement de « tableaux » par toiles

Procès-verbal approuvé à l'unanimité avec la correction demandée.

2/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 7 avril 2015, séance à 22h.

Correction demandée (point 1): « la phrase suivante a été votée à l'unanimité ; l'ajout d'un blâme à la dite phrase a été voté à 20 non et 4 oui ».

Procès-verbal approuvé à l'unanimité avec la correction demandée.

3/ Poursuite de la discussion du conseil d'administration du 7 avril 2015 portant sur l'éthique. Propositions en conformité avec l'article VII du règlement intérieur. Vote.

Après de longs échanges et des précisions à propos de chacun des points de vue, trois propositions ont été retenues pour le vote : le blâme, la radiation provisoire, la radiation définitive.

La décision a été prise après quatre votes successifs, à bulletins secrets, des 23 administrateurs présents et représentés :

- 1^{er} vote : choix entre « blâme, radiation provisoire, radiation définitive » : 8 pour blâme ; 7 pour radiation provisoire ; 8 pour radiation définitive.

- 2^{ème} vote : mise au vote de la radiation définitive : 14 oui ; 9 non.

- 3^{ème} vote : mise au vote de la radiation provisoire : 17 oui ; 6 non. La majorité des 2/3 est acquise.

- 4^{ème} vote : durée de la radiation, vote à la majorité simple ; choix entre 3 ans ou 5 ans : 13 votes pour 3 ans ; 10 votes pour 5 ans.

En conformité avec le règlement intérieur, article VII - III, la sanction suivante a été prise par le conseil d'administration :

« Suite à l'instruction d'une plainte reçue par la Société Psychanalytique de Paris le 22 mars 2011, le conseil d'administration de la SPP, lors de ses séances du 7 avril 2015 et du 14 avril 2015, et à l'issue d'un vote à bulletins secrets aux 2/3 de ses membres présents et représentés, a prononcé la radiation provisoire pour une durée de trois ans du Dr Pavel Katchalov.

Le conseil d'administration de la SPP déclare ne pas reconnaître la méthode, ni la théorie personnelle qui la justifie, pratiquée par le Dr Pavel Katchalov.

Le conseil d'administration »

Selon les termes du règlement intérieur (Art VII – III), la décision adoptée sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception aux deux parties. Elle sera diffusée sans réserve de publication. Le nom du membre et la mesure prise seront portés à la connaissance du président du comité d'éthique de l'Association Psychanalytique Internationale (API) et du directeur général de l'API.

Par ailleurs, cette décision sera inscrite au procès-verbal du CA, adressée aux membres de la SPP via l'envoi groupé mensuel, et incluse dans le prochain rapport moral de la prochaine assemblée générale ordinaire.

4/ Questions diverses

Fin de la séance à 00h30.

Procès-verbal rédigé par Elisabeth Dahan-Soussy avec la participation de Pascale Blayau (Secrétaire Général adjoint).

Bernard CHERVET
Président

Elisabeth DAHAN-SOUSSY
Secrétaire Général